



Servitude non renseignée dans acte de vente.

Par **justeright2**, le **03/03/2016 à 17:03**

Bonjour.
Si vous plaît ,pourriez vous me renseigner?
En effet, si lors de la vente d'une parcelle en 1931 l'acte renseignait une servitude (par destination du père de famille) pour accéder à cette parcelle , et que lors de la vente suivante de cette même parcelle en 1959 cette servitude n'a pas été renseignée . De ce fait, est ce que cet acte de 1959 peut servir comme point de départ pour une possession paisible, publique, continue et non équivoque ? ou est ce que cet acte de 1959 correspond à un acte vicié ?
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **talcoat**, le **07/03/2016 à 19:10**

Bonjour,
L'absence de transcription ne fait pas disparaître la servitude "du père de famille".